



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ONU

Question écrite n° 88982

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation des stagiaires non rémunérés à l'Organisation des Nations unies et dans plusieurs autres organisations internationales. Les conditions dans lesquelles les stagiaires de l'ONU sont accueillis semblent en effet peu avenantes pour les jeunes : interdiction est en effet faite d'indemniser le stagiaire, mais ce dernier se trouve également privé d'assurances, d'aides au logement et au transport. Ce système prive ainsi de nombreux candidats de toute opportunité d'effectuer un stage au sein de cette organisation, pourtant très convoitée par les étudiants en cours de formation. Il semblerait que ces conditions puissent être assouplies si l'un des États membres présente une modification de la disposition réglementaire en question en Assemblée générale. Compte tenu de l'implication de la France dans le processus de reconnaissance et de valorisation des stages, il lui demande si le Gouvernement entend proposer cette modification réglementaire auprès des instances de l'ONU.

Texte de la réponse

Le Porte-parole de l'Office des Nations unies à Genève a récemment déclaré que les Nations unies ne rémunéraient pas les stagiaires en vertu d'une résolution de l'assemblée générale qui interdirait toute rémunération. Le secrétariat général a précisé que les conditions de stage étaient définies par une instruction administrative (ST/AI/2014/1) du secrétaire général et que la responsabilité des États membres était engagée du fait que ceux-ci n'avaient pas prévu les ressources suffisantes dans le cadre des résolutions de l'assemblée générale adoptant le budget du Secrétariat. Sur le premier point, l'instruction administrative « programme de stage de l'organisation des Nations unies » (ST/AI/2014/1) précise en effet que les stagiaires n'ont pas le statut de fonctionnaire et qu'ils sont assimilés à du personnel fourni à titre gracieux (catégorie qui englobe les jeunes experts associés et les experts mis à disposition par les États membres). Cette instruction administrative relève des prérogatives du secrétariat général, et non des États membres. Sur le deuxième point, le budget des Nations unies est certes adopté par les États membres en assemblée générale, mais sur proposition du secrétariat général dans le cadre de ses projets de budget-programme. Or, le secrétariat général n'inclut pas de crédits destinés à la rémunération des stagiaires dans ces projets de budget-programme. Tout État membre peut par ailleurs proposer en 5e commission de l'assemblée générale un texte sur les conditions de service des stagiaires et initier ainsi la discussion. Cependant, la question ne peut être débattue que sous le point « gestion des ressources humaines » en 5e commission ; or l'examen de ce point a été renvoyé en 1re reprise de session, en mars 2016. Le débat entre les États nécessitera en outre un premier rapport du secrétariat général avec des données chiffrées, il est donc peu probable qu'une décision sur ce sujet soit prise au cours de la 70e session de l'assemblée générale. L'ONU, ses fonds et programmes et la plupart de ses organisations spécialisées ne rémunèrent pas leurs stagiaires, sauf l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le programme alimentaire mondial (PAM) et l'organisation internationale du travail (OIT). Les rémunérations sont généralement de l'ordre de quelques centaines d'euros et servent à couvrir les besoins essentiels. La France estime que la situation des stagiaires à l'ONU justifie l'examen d'une possible révision du système actuel de manière à rendre

les stages au sein du système des Nations unies plus équitables et accessibles à tous les étudiants et jeunes diplômés, sans distinction de ressources. Cette démarche ne doit cependant pas entrer en contradiction avec le nécessaire contrôle de l'évolution des budgets des organisations internationales, dont les coûts de personnel constituent le plus important vecteur d'accroissement des dépenses. Toute initiative sur le sujet doit donc être mesurée et concertée, en particulier avec nos partenaires européens, pour avoir une chance d'aboutir sans remettre en cause nos efforts en faveur d'une gestion rationnelle et rigoureuse de l'ONU.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88982

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7080

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7701